



1-REGLEMENT

Toute personne s'inscrivant au C.N.E.V. est tenue de prendre connaissance du règlement intérieur et de ses annexes. (Article 6 des statuts)

Les membres du club s'engagent à respecter strictement les règles de sécurité et de navigation applicables au lac d'Esparron de Verdon.

Le conseil d'administration désigne des chefs de base auxquels il délègue tout pouvoir de décision en vue de faire respecter le règlement sur la base.

Ces personnes sont responsables de leurs décisions devant le conseil d'administration.

2-ASSURANCES-RESPONSABILITES

Le C.N.E.V. ne peut inscrire des membres mineurs qu'avec l'autorisation parentale.

Les membres du club propriétaire de bateau sont entièrement responsables des dégâts qu'ils peuvent occasionner, et doivent en conséquence souscrire une assurance couvrant cette responsabilité.

Le club n'est pas responsable des accidents pouvant survenir et entraîner des dégâts matériels ou corporels envers des tiers ou envers des membres du club.

La responsabilité des membres est garantie par une police d'assurance.

3-ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès aux locaux, pontons, plans de mise à l'eau est réservé aux seuls membres du club, à leur famille et à leurs invités.

Une tenue correcte et la politesse sont de rigueur.

L'accès aux quais n'est autorisé aux véhicules que pour les manœuvres de remorques à bateaux. Dès que cette opération est effectuée, les véhicules doivent être garés au parking.

Stationnement parking intérieur uniquement pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Maintenir dégagé l'accès aux garages municipaux et pompier ainsi que les rampes de mise à l'eau.

4-MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

-La propriété sur laquelle est installé le C.N.E.V. est placée sous la sauvegarde de ses membres, les locaux et la base doivent être maintenus en état de propreté.

-Les locaux (terrasse, cuisine, vestiaires, wc...) sont réservés aux membres du club (lieux communs). L'utilisation en est passagère, le petit entretien est à la charge des membres. Toute manifestation doit faire l'objet d'une demande.

-Matériels base :

Les matériels devront être toujours remis à leur emplacement.

5-MAINTENANCE DU MATERIEL

Le Conseil d'Administration est seul habilité à déterminer les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition par le club.

Le matériel (embarcation, avirons, espars, voiles...) est fragile et onéreux. Les réparations sont délicates et coûteuses. Le plus grand soin est recommandé pour la manipulation et l'utilisation des bateaux

Pour les membres il est exigé une journée de travail pour l'entretien du matériel et de la base en complément de la cotisation annuelle.

6-DISCIPLINE ET SANCTIONS

Toute infraction à ce règlement pourra être sanctionnée par :

-un avertissement.

-une suppression de sortie temporaire

-l'exclusion du club.

L'avertissement peut être prononcé par le chef de base ou le responsable de l'activité.

La suppression temporaire peut être prononcée par le chef de base ou par le responsable de l'activité.

L'exclusion du club peut être prononcée par le conseil d'administration.

ANNEXE 1

UTILISATION DES MATERIELS

Conditions d'inscription pour utiliser le matériel du club :

Etre membre actif du club (article VI des statuts du CNEV), s'acquitter d'une cotisation d'utilisation matériel et posséder une licence fédérale.

Vous devez fournir lors de votre inscription :

Un certificat médical de non contre indication à la pratique des sports nautiques,

Une autorisation du tuteur légal pour les mineurs,

Signer un certificat d'aptitude à la natation (sans lequel vous devrez passer un test afin de vous familiariser avec la brassière).

Chaque membre à jour de sa cotisation « utilisation matériel », s'il désire inviter ami ou famille, aura à sa disposition 5 « cartes invités » par an au tarif en vigueur.

Une carte donne droit à une seule personne invitée, la possibilité d'utiliser le matériel pour la journée avec le membre.

Assurance : Le C.N.E.V. a pris une assurance qui couvre les dommages corporels et matériels que vous pourriez causer à une autre personne.

Des formulaires d'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE sont à votre disposition à l'accueil.

REGLES DE SECURITE

1-**Le port du gilet est obligatoire**dès que vous montez sur une embarcation.

2-Vérifiez l'état de l'embarcation avant chaque sortie,

un gilet de sauvetage par personne et la présence du matériel de sécurité.

3-Prenez connaissance de la zone de navigation. (**Limites de la zone de navigation** : Côté Gorges : ligne électrique qui surplombe le lac, côté Barrage : prise d'eau de Saint Julien. Les sorties en dehors de ces zones sont soumises à autorisation du chef de base).

4-En cas d'urgence, vous pouvez utiliser le téléphone de l'accueil (les numéros d'urgence sont affichés).

5-Prenez connaissance des règles de sécurité : (Par vent fort, naviguez à vue directe du port. **En cas de dessalage ou d'avarie grave**, restez avec votre embarcation. Vous serez plus facilement repéré. **Pour la planche à voile**, mettez une combinaison isotherme si l'eau est à moins de 18° **la baignade dans le port est interdite. La baignade à partir d'un bateau est interdite.**

6- Inscrivez-vous sur le cahier de sortie.

7- Vous devez laisser toutes priorités à « LA PERLE DU VERDON ».

CAHIER DE SORTIE

Un cahier est tenu à la disposition de chacun où chaque membre devra inscrire :

-**avant son départ** : nom, prénom, date, heure de départ, heure prévue de retour, signalement du bateau (série et numéro), direction prise (G pour Gorges (avec autorisation) P.G pour prés gorges, Q pour Quartier, B pour Barrage (avec autorisation)

-**à son retour** : heure de retour effective, observation (dégât, réparation).

-respectez les règles de navigation et les différentes réglementations.

DEROULEMENT DE LA SORTIE

Avoir l'accord du chef de base ou du responsable en poste pour : le matériel choisi, l'équipage, la zone de navigation, l'horaire prévu. L'utilisation du matériel est soumise à un niveau de pratique.

Renseignez-vous sur la météo et inscrivez-vous sur le cahier de sortie.

Préparez votre matériel avec soins.

Effectuez la sortie en respectant les règles de sécurité et l'horaire défini.

Au retour rangement du matériel et inscription sur le cahier de sortie, signaler tous problèmes.

ECOLE DE SPORT / LES ASSURANCES

Les parents qui conduisent le fourgon du club (tirer une remorque - transporter des enfants du club) doivent : Être membres du club et avoir un permis depuis plus de 2 ans, ne pas avoir fait l'objet depuis 3 ans d'une suspension de permis de 2 mois ou plus.

Les parents qui tirent avec leur voiture une remorque du club, la remorque et le matériel qui est dessus sont sous leur responsabilité et dépendent de leur assurance personnelle ou de leur responsabilité civile (à vérifier).

Les parents qui transportent d'autres enfants, le font sous leur propre responsabilité (voir leur assurance).

ANNEXE 2

GESTION DES EMPLACEMENT DES EMBARCATIONS

Tous les propriétaires d'embarcation désirant un emplacement pour leur embarcation doivent s'inscrire sur la liste d'attente. Le demandeur doit s'inscrire sur la liste en indiquant la longueur / largeur et tirant d'eau de

l'embarcation.

Les demandeurs devront confirmer le maintien de leur inscription au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Passé ce délai, le maintien de l'inscription sur liste d'attente sera annulé.

Une commission d'acceptation composée de membres du conseil d'administration gère la liste, les emplacements et les affectations.

PRINCIPES D'ATTRIBUTION

Le gestionnaire attribue chaque emplacement devenu disponible en fonction de : au premier rang un membre ayant un enfant inscrit à l'école de sport au deuxième rang un membre du CNEV puis les autres demandeurs par l'ancienneté d'inscription sur la liste d'attente.

Conditions d'inscription pour disposer d'un emplacement: Etre membre actif du club (article VI des statuts du CNEV), s'acquitter d'une cotisation emplacement et posséder une licence fédérale.

L'emplacement peut être changé en cours d'année sur simple décision de la commission.

La commission peut refuser ou retirer l'attribution à tout membre dont l'embarcation ne serait pas naviguant ou dont l'état présenterait des risques pour la navigation, la salubrité ou la sécurité.

La vente d'une embarcation ne peut pas se faire avec la reprise de l'affectation de l'emplacement.

Un changement de propriétaire entraîne une nouvelle demande.

Le remplacement d'une embarcation sans changement de propriétaire fera l'objet des mêmes dispositions.

Si le paiement de la cotisation n'est pas réglé dans le mois qui suit l'appel de cotisation, l'emplacement sera considéré comme étant libre, le propriétaire en sera informé par lettre recommandée. S'il n'y a pas de réponse dans un délai de 15 jours l'embarcation pourra alors être déposée au parking ou le propriétaire devra la récupérer immédiatement (règlement 15€). Dans un délai de deux mois une deuxième lettre sera envoyée. Si l'embarcation n'est pas enlevée dans un délai d'un an après l'envoi et l'affichage de la première lettre, l'embarcation sera considérée comme propriété du CNEV.

Le propriétaire s'oblige à prévenir de toute absence prévisible de l'embarcation de l'emplacement pour une durée supérieure à 24 heures. Faute de déclaration préalable dans les conditions susvisées, l'emplacement sera réputé libre à compter du lendemain du jour d'absence. Le gestionnaire de port se réserve alors la possibilité d'affecter l'emplacement momentanément libéré à un autre membre

Le propriétaire s'engage à entretenir son embarcation en état de navigation et de propreté convenable.
A l'emplacement désigné, l'embarcation sera alignée sur les autres et protégée des frottements et chocs éventuels sur le ponton et les bateaux voisins (défenses).
L'embarcation sera cadenassée à son crochet.
Un double des clefs sera déposé au bureau.
Chaque propriétaire s'engage à sortir sur l'eau avec son bateau au moins une fois dans l'année.
L'affectation sera interrompue en cas de manquement à ces conditions.
Le chef de base est chargé de veiller à l'application de ces conditions.

SECURITE

Un cahier est tenu à disposition, dans lequel chaque membre doit s'inscrire en sortant et signaler son retour sur le principe de l'annexe 1.

Annexe ponton électrique

L'embarcation devra être munie d'un chargeur 12 ou 24 volts de puissance maxi (500 VA), norme C.E les rallonges de branchement seront elles aussi aux normes.
Le chargeur devra être relié à la terre.
Aucun autre branchement que le chargement des batteries ne pourra être effectué.
Les rallonges devront être rangées après chaque utilisation et suivront le chemin le plus adapté (bateau, borne) pour ne pas gêner le passage ou créer un enchevêtrement.
Les branchements et débranchements devront être effectués correctement. Pour toutes raisons le chef de base pourra effectuer un débranchement.